



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 40 / 2022

portant autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
19^{ème} édition des «Animations de NOËL»
Dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de la Commune d'Innenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 relatifs aux pouvoirs de polices du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** la loi n° 87-692 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
- VU** le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'INNENHEIM en vue de l'organisation de la 19^{ème} édition des «Animations de NOËL» avec occupation du domaine public le dimanche 27 novembre 2022 ;
- VU** le récépissé n° 03/2022 délivré en date du 27 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la 19^{ème} édition des «Animations de NOËL» organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'INNENHEIM, l'occupation du domaine public est autorisée le dimanche 27 novembre 2022 de 9 h à 20 h, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin «COOP».

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à Innenheim, le 27 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Claude JULY



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 4 NOV. 2022